



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-008

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE NEU CP ET MODIFICATION DU PLAFOND DU PROGRAMME EMTN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2018/275 autorisant le directeur général à mettre en place un programme EMTN et un programme de Neu CP ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 du Conseil d'Île-de-France Mobilités portant délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** la délibération n°2019/322 révisant à la hausse le plafond autorisé du programme de Neu CP ainsi que le montant total des instruments de trésorerie en cours de validité ;
- VU** la délibération n°2020/185 révisant à la hausse le plafond autorisé du programme de Neu CP ;
- VU** la délibération n°20211209-302 relative à l'approbation du budget primitif et aux conditions dans lesquelles le Conseil autorise le directeur général à recourir à l'emprunt ;
- VU** le rapport n° 20220217-008 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 11 février 2022 ;

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à mettre en place un nouveau programme de *Green* NEU CP d'un plafond de 1,5 milliard d'euros, en parallèle du programme de NEU CP *non Green* d'un plafond de 1,5 milliard d'euros déjà mis en place conformément à la délibération n°2018/275 du conseil ;

ARTICLE 2 : en application de l'article 1 de la présente délibération, renouvelle le point 1.13.3 de la délégation d'attribution du conseil d'Île-de-France Mobilités au directeur général approuvée par la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 est remplacé comme suit :

« dans la limite des plafonds décidés par le conseil :

- signer l'ensemble des actes et documents contractuels afférents à la documentation juridique des programmes *EMTN* (Euro Medium Term Notes) et *NEU CP Green et non Green* (Negotiable European Commercial Paper),
- passer tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de ces documents dans le cadre de la réglementation en vigueur notamment les suppléments et mises à jour des programmes,
- procéder, après validation du programme *EMTN* par l'Autorité des Marchés Financiers, aux émissions de dette à long terme, dans la limite de l'autorisation d'emprunt annuelle que le conseil a délégué au directeur général,
- procéder, après validation du programme de *NEU CP Green et non green* par la Banque de France, aux émissions de titres à court terme. »

ARTICLE 3 : prend acte que la mise en place de ce nouveau programme de *Green NEU CP* d'un plafond de 1,5 milliard d'euros porte le montant cumulé des instruments de gestion de trésorerie pour l'exercice 2022 à 4,2 milliards d'euros ;

ARTICLE 4 : fixe le montant des autorisations d'émission de titres à court terme au titre du programme de *Green NEU CP* et du programme *non Green* de *NEU CP*, respectivement à 1,5 milliard d'euros chacun, soit un montant total agrégé de 3 milliards d'euros ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à augmenter le plafond du programme *EMTN* mis en place conformément à la délibération n°2018/275 à 10 milliards d'euros ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à signer l'ensemble des actes et documents contractuels afférents à la modification du plafond du programme *EMTN* ;

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE